

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

## APPEL À PROJETS 2023

*Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne*

**Appel à projet « Acquisition de la langue française »  
du Programme Départemental d'Insertion**

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :**

*Janvier 2023*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

*23 février 2023*

**DATE DE REALISATION DU PROJET**

*Année civile 2023*

## I. PREAMBULE

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les bénéficiaires du RSA.

## II. CONTEXTE

La non maîtrise de la langue est facteur d'exclusion sociale et professionnelle ; le Conseil départemental souhaite contribuer à une offre globale d'apprentissage des savoirs fondamentaux, **en complémentarité** avec ses partenaires – Etat, Pôle Emploi et Conseil Régional, sur le territoire de la Haute Garonne.

Le Conseil départemental veut soutenir des projets linguistiques de proximité, sociaux, culturels et citoyens pour favoriser l'accompagnement aux apprentissages avec des supports variés, en lien avec les exigences de la vie quotidienne : l'«illettrisme », l'illettrisme, ou encore l'analphabétisme font partie des freins majeurs à l'insertion sociale et professionnelle des personnes.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet les actions s'adressant à des publics en formation (financements Région Occitanie), en parcours emploi (financements Pôle Emploi) ou bénéficiant de financements Etat.

## III. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'acquisition de la langue française et des savoirs de base participe du principe d'inclusion sociale ; la méconnaissance des codes élémentaires de lecture, écriture et calcul, conduit à la marginalisation des publics les plus fragiles en les éloignant de l'accès à la vie sociale et professionnelle.

C'est pour cela que le Conseil départemental souhaite proposer une offre mobilisable par les professionnel-l-e-s de l'accompagnement des personnes bénéficiaires de minimas sociaux, dont les bénéficiaires du RSA, pour qui la non maîtrise ou une maîtrise insuffisante de la langue constituent un frein à l'insertion socio-professionnelle, à l'accès aux droits, renforçant le risque d'exclusion et de rupture du lien social.

Une offre linguistique élargie, généraliste avec une pédagogie innovante est un des gages d'un parcours d'insertion réussi et un levier vers l'autonomie.

Les actions seront intégrées dans le Programme Départemental d'Insertion

## IV. DESCRIPTION DE LA MISSION

### Publics concernés :

Les bénéficiaires de minimas sociaux, plus particulièrement les bénéficiaires du RSA, accompagnés par les MDS, les prestataires d'insertion professionnelle ou les acteurs associatifs,

sur le territoire de la Haute-Garonne rencontrant des difficultés d'acquisition ou de maîtrise des savoirs linguistiques fondamentaux bloquant la mise en œuvre ou la continuité d'un parcours d'insertion.

Ces actions ont également vocation à bénéficier à des publics « invisibles », sans référent identifié, mais dont les difficultés en langue sont un véritable empêchement à une vie sociale et professionnelle réussie.

Seront appréciés les projets permettant aux salariés en insertion de bénéficier des actions sur leur lieu d'activité.

La structure devra disposer de locaux ou de lieux de permanence permettant la mise en œuvre de l'action.

#### Contenu de l'action :

- Un bilan général du niveau de langue à l'entrée et à la sortie pour chacune des personnes orientées ;

- Une évaluation des acquis en fin d'action et, le cas échéant, une estimation des besoins à combler (Nombre d'heures de formation et objectifs associés : autonomie administrative, mobilité, insertion professionnelle...)

- Des modules sur l'utilisation du numérique, les savoirs indispensables en situation de travail (lecture de consignes, hygiène...) et pour l'autonomie dans la vie quotidienne.

La réponse à l'appel à projet mentionnera les supports pédagogiques utilisés et le contenu des apprentissages.

#### Calendrier :

L'année d'activité couverte par le présent appel à projets est 2023.

### **V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION**

Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le partenaire ainsi que les indicateurs de résultat, devront faire l'objet d'une transmission à 6 et 12 mois à minima au Conseil départemental - Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités (ex DCDS), qui tiendra informés ses interlocuteurs Etat au titre de la contribution dans le cadre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Les indicateurs d'évaluation du public porteront notamment sur les données suivantes, **en nombre et par genre (hommes/ femmes) :**

- Les personnes accueillies et le profil des publics
- Les personnes effectivement engagées dans les actions proposées (préciser le nombre d'allocataires du RSA et autres publics)

Autres indicateurs pris en compte :

- Le nombre de diagnostics mobilité : fréquence et nombre moyen de rendez-vous par

personne

- Le nombre de rencontres avec les Maisons départementales des solidarités (MDS) et/ou Directions territoriales des solidarités
- Le nombre et la fréquence des permanences d'accueil
- Les actions et modalités d'information du public, des partenaires, particulièrement ACTIPRO RSA et MDS
- L'origine des orientations
- La durée moyenne d'accompagnement
- Les mises en relations et la mobilisation des ressources à l'appui des solutions (relais vers les services sociaux en cas de besoin d'accompagnement, orientation vers d'autres structures du PDI par exemple pour la mobilité, lien avec les structures d'insertion par l'activité économique etc.).
- Le cas échéant, le pourcentage de retour à l'emploi ou d'entrées en formation parmi les personnes ayant bénéficié des actions
- Les autres solutions proposées en fonction des parcours particuliers des personnes en les précisant (dynamisation, action santé, amélioration du sentiment de bien-être, participation à des activités sportives, culturelles...)

En fin d'accompagnement, informer le CD31 sur le partenariat mobilisé, les résultats obtenus et les difficultés particulières de mise en œuvre repérées.

## **VI. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Toutes les structures associatives intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dans les parcours dont le projet poursuit l'acquisition de la langue française.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :

- Une bonne connaissance des problématiques des publics en difficulté notamment des bénéficiaires du RSA
- Une bonne connaissance des dispositifs
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- Une bonne connaissance des partenaires à solliciter pour contribuer à la levée des freins

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise sanitaire,
- Transmettre des éléments d'évaluation, des indicateurs et un rapport d'activité détaillé
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

L'année d'activité couverte par le présent appel à projets est 2023.  
Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.  
Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.* »

## VII. EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

**Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés**

**Les principes transversaux ci-après doivent impérativement être pris en compte et justifiés:**

- Laïcité (signature de la charte de la laïcité et du Contrat d'Engagement Républicain à déposer sur le site du Cd31 au moment du dépôt de l'AAP)
- Égalité femmes / hommes
- Égalité des chances et non-discrimination

Seront appréciés :

- La logique et l'équilibre du projet (stratégie, objectifs, moyens humains CV et matériels, expériences et résultats)
- La qualité du partenariat réuni autour du projet
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle
- L'ancrage territorial
- Le caractère innovant du projet
- L'approche développement durable

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

## VIII. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **23 février 2023** à 18h.

**Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.**

## **IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- par téléphone et messagerie auprès de :  
Marie MATE (05 34 33 33 65 ), Christine FRANKENBERG (05 34 33 42 33).

[marie.mate@cd31.fr](mailto:marie.mate@cd31.fr)

[christine@frankenberq.fr](mailto:christine@frankenberq.fr)

## **X. DROITS D'UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS**

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :  
**dcds-pdi@cd31.fr**
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.



## ANNEXE 1

### Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer à sur le site

#### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET CANDIDAT A L'AAP

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :  
Sigle (le cas échéant) :  
N° SIRET :  
Adresse de l'établissement porteur de projet :  
Code postal – Commune :  
Code INSEE :  
Courriel :  
Site internet, le cas échéant :  
Statut juridique :  
Nature :  
Code APE/NAF :  
N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :  
Adresse du siège social (si différente) :  
Code postal – Commune :

#### PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

##### Description de l'activité

*Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.*

##### Représentant légal de la structure

Civilité  
Nom Prénom  
Adresse électronique

##### Coût total prévisionnel du projet :

**Plan de financement** : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet

##### Dépenses directes – Personnel

**Dépenses directes de personnel** (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

## **Nombre et composition de l'équipe d'intervenants sur l'AAP**

### **Ressources prévisionnelles**

**Financeurs :**

**Montant :**

## **IDENTIFICATION DU PROJET**

**Intitulé du projet :**

**Personne chargée du suivi du projet :**

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

**Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet**

*Diagnostic de départ, analyse des besoins / problématique*

**Description du projet contenu et finalité**

*Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)*

**Faire une fiche pour chacune des actions et / ou étapes du projet avec :**

Intitulé de l'action

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Présentation du public visé par l'action

Caractéristiques du public ciblé.

Nombre de participants visés

Réalisations et résultats attendus

## CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

*Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.*

**PÉRIODE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION DU PROJET : année civile 2023**

## ANNEXE 2

### **Documents à joindre au dossier de candidature :**

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

#### ***Pour tous les porteurs de projet :***

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

#### ***Pour les associations :***

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

- Fiche INSEE

**Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.